

**COMPTE – RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN**

\*\*\*\*\*

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

**Le 21 janvier 2019 à 19 h 30**

Sous la présidence de M. Alain ARNOLD Maire,

**Etaient présents** : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

**ARNOLD** Alain – **BULTEUX** Dany – **MARTIN** Cédric – **CAPRARESE** Elisabeth - **POLONIA** Laurence –  
**MONTAY** Gérard - **SECHER** André

**Absentes excusées** : **ROULOT** Amélie et

**DROZ** Nicole a donné procuration à **BULTEUX** Dany

**DELANNOY** Marjorie a donné procuration à **CAPRARESE** Elisabeth

**BUMBACA** Sébastien a donné procuration à **SECHER** André

**Secrétaire de séance** : **CAPRARESE** Elisabeth

**I) Approbation du compte rendu :**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

**II) ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 01/2019 - OBJET : Adhésion à CAP' Hauts-de-France**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet d'adhésion à l'association CAP' Hauts-de-France pour un montant de 120 euros.

Cette association permet des économies d'achat sur différents secteurs (fournitures administratives, panneaux de signalisation, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'**adhérer** à l'association CAP' Hauts-de-France

- **Autorise** M. le Maire à signer l'appel de cotisation de 120 euros

---

**Délibération n° 02/2019 - OBJET : Adhésion de M. le Maire à CAP' Hauts-de-France**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sa candidature afin d'être membre de l'association CAP' Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Accepte** la candidature de M. le Maire à l'association CAP' Hauts-de-France

---

**Délibération n° 03/2019 - OBJET : Aménagement du talus Rue Féronne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'aménager le talus Rue Féronne.

Après examen des propositions des entreprises d'espaces verts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** d'accepter le devis de l'entreprise VEREECKE pour la somme de 2 160€ TTC.

---

**Délibération n° 04/2019 - OBJET : Réfection du chemin des étangs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de remettre en état le chemin tout le long des étangs.

Après présentation des modalités d'achat et de livraison des graviers par la société Traitement Valorisation des Produits Industriels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'**accepter** la remise en état du chemin des étangs pour un montant de 1077€ TTC. La mise en œuvre sera assurée par

l'adjoint technique communal.

---

**Délibération n° 05/2019 - OBJET : Rénovation des écritures sur le monument aux morts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de redorer les écritures sur le monument aux morts.

Après présentation des différentes propositions de prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'**accepter** le devis des Pompes Funèbres DARDENNE à Bresles pour un montant de 622,00€ TTC.

---

### **Délibération n° 06/2019 - OBJET : Location d'un étang communal**

Suite au courrier de résiliation de Monsieur DUBOIS pour la location d'un étang communal à compter du 31 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

De louer l'étang communal à l'Association « Amicale des Pêcheurs aux Blancs » dont le siège social est situé à Berthecourt (Oise), pour un loyer annuel de 4 400 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

---

### **Délibération n° 07/2019 - OBJET : Travaux d'électricité du logement communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à démarcher les entreprises pour avoir des devis
  - **Donne délégation** à M. le Maire à choisir l'entreprise effectuant les travaux
  - **Donne** son accord à M. le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux et à superviser les travaux
- 

### **Délibération n° 08/2019 - OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture DETR – Travaux de voirie Rue du Clos Gaillot**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux sur l'année 2019 afin de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de l'Oise.

Les travaux programmés sont les suivants :

#### **1) Travaux de voirie Rue du Clos Gaillot :**

Coût des travaux :	50 294, 60€ HT
D.E.T.R 2019 :	22 632, 57€ (45%)
Autofinancement :	27 662, 03€ (55%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la programmation de ses travaux
  - **DECIDE** de solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise pour les travaux
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et à la réalisation des travaux.
- 

### **Délibération n° 09/2019 - OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Travaux de voirie Rue du Clos Gaillot**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux sur l'année 2019 afin de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Les travaux programmés sont les suivants :

#### **1) Travaux de voirie Rue du Clos Gaillot :**

Coût des travaux :	50 294, 60€ HT
Conseil Départemental 2019 :	18 609, 01€ (37%)
Autofinancement :	31 685, 59€ (63%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la programmation de ses travaux
  - **DECIDE** de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et à la réalisation des travaux.
- 

### **Délibération n° 10/2019 - OBJET :**

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – RETRAIT DE DROIT COMMUN DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Thelloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2018 relatif à la commune de Laboissière-en-Thelle ;

**Considérant :**

La loi FERRAND-FESNEAU qui impacte le bloc de compétences optionnelles qu'exerce la Communauté de communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales urbaines

Or, la loi 2018-702 du 3 août 2018 vient préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celles des communes.

Même si par délibération n° 2018-DCC-116 en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte du retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes, le Préfet nous enjoint, de nous prononcer expressément sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines »

**Délibération n° 11/2019 – OBJET : Vidéoprotection : fiches prévisionnelles pour suivi d'études et/ou travaux**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la fiche prévisionnelle de l'ATDO pour un montant de 3 600€ TTC concernant l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour la Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Donne** son accord à M. le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux et à payer la somme de 3 600€ à l'ATDO.

**Délibération n° 12/2019 - OBJET : Demande de subvention l'association des sclérosés en plaques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,** donne un avis défavorable à la demande de subvention pour un montant de 25 euros.

**Délibération n° 13/2019 - OBJET : Demande de subvention l'AFM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,** donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 25 euros.

**Délibération n° 14/2019 - OBJET : Demande de subvention l'ASDAPA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,** donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 25 euros.

**Délibération n° 15/2019 - OBJET : Demande de subvention – Association ENVOL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,** donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 50 euros.

**Délibération n° 16/2019 –**

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHES PASSES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE ASSOCIE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu :
  - ❖ l'article 30-1-7 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
  - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
  - ❖ l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 14 novembre 2018,
- Considérant :
  - ❖ les offres reçues
  - ❖ le rapport rendu par l'assistant conseil

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à la société NTI pour un montant de 53 952, 53€ HT.
- **Donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Alain **ARNOLD**

**Ne pas oubliez de tourner la page svp**

### **Taxe Ordures Ménagères**

Lors du Conseil Communautaire de la Thelloise du 11 octobre 2018, l'assemblée a voté à la majorité une taxe des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe représente 86 euros par foyer sur notre commune à partir de 2019.

Nous vous informons que lors de cette assemblée, notre représentant communal a voté contre cette taxe et l'ensemble du Conseil Municipal soutient ce vote.

### **Passage des transports scolaires**

**Nous vous informons que les transports scolaires sur la commune font demi-tour sur la place de l'Eglise, à cet effet, nous vous demandons de faire attention lorsque vous devez stationner sur cette place lors des arrêts scolaires afin de ne pas gêner la manœuvre.**

**La date de la fête de Noël communale est arrêtée au Samedi 14 décembre 2019.**